

## Personnel - Emploi de chargé de mission Jeunesse

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Des actions destinées à mieux prendre en compte les aspirations de la jeunesse bisontine ont été définies par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 15 janvier 1996. Il s'agit principalement de :

- la mise en place d'une commission jeunesse,
- la création d'un relais information jeunesse,
- la réalisation de pages jeunes dans le journal municipal Besançon Votre Ville.

Leur mise en oeuvre nécessite la création d'un emploi de chargé de mission jeunesse. Les missions afférentes à ce poste seraient notamment de 2 types :

\* communication, avec la réalisation des pages destinées aux jeunes dans BVV,

\* animation, avec :

- . la constitution et le suivi de la commission jeunesse,
- . l'élaboration avec le service Communication des formes de participation de la Ville au Salon de la Jeunesse et à toute manifestation impliquant la jeunesse,
- . la participation aux groupes de travail, institués dans le service Politique de la Ville et avec des partenaires, pour la mise en place du relais information jeunesse à Planoise et la création de dispositifs d'aide aux projets de jeunes.

D'une façon plus générale, le chargé de mission jeunesse devra être à l'écoute des jeunes Bisontins et s'efforcer de répondre par des actions concrètes à leurs attentes.

Cet emploi de chargé de mission jeunesse, à temps complet, serait pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. En effet, cet emploi :

- relève, pour partie, des métiers de la Communication,

- nécessite une excellente connaissance de la jeunesse et une aptitude certaine à communiquer avec elle. Il est à ce titre logique que le titulaire de ce poste soit régulièrement renouvelé afin de conserver sa capacité de relais auprès d'une population de jeunes par définition sans cesse renouvelée.

Or, il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. En outre, la nature des fonctions et les besoins du service justifient le recours à un agent contractuel en raison du caractère très particulier des missions assignées.

L'agent affecté à cet emploi devrait justifier d'un diplôme équivalent à Bac + 2. Il serait rattaché au service Politique de la Ville.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs, soit actuellement l'indice brut 298.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction). A son échéance il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de chargé de mission jeunesse par un agent contractuel à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

**M. DUMONT** : Lorsque vous m'avez désigné comme Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse, il s'agissait de créer une nouvelle délégation placée dans le cadre de la politique de la ville. Cette nouvelle délégation implique une restructuration du service qui, par ailleurs, voit son champ d'actions renforcé.

Pour les 5 ans à venir, nous avons de nombreux projets qui nous tiennent à coeur. Cette année 1996 sera pour la délégation très riche ; au rang de nos préoccupations : la création d'un nouvel équipement municipal, le relais jeunesse qui ouvrira ses portes en 1996, ensuite à l'automne 1996, démarrage de la Commission Jeunesse. Ce poste de chargé de mission Jeunesse permettra le suivi quotidien de ces dossiers jeunesse spécifiques, la réalisation des pages jeunes de BVV et l'animation de la Commission Jeunesse. Comme son nom l'indique, la personne en charge de cette mission devra être proche des aspirations de la jeunesse. En bref, Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner les moyens de nos ambitions.

**M. LE MAIRE** : Cela cache quelque chose des remerciements comme cela ! (rires).

**M. BONNET** : J'ai été surpris de découvrir à la Commission Ressources Humaines cette éventualité de création de poste. J'aurais souhaité qu'on puisse en débattre en Commission Politique de la Ville. Cela n'a pas été évoqué lors du débat consacré ici à la politique de la ville du Conseil Municipal. J'aurais souhaité, ainsi que mes amis de l'opposition municipale, que cela puisse être renvoyé en commission. On me répondra peut-être qu'il s'agit d'une urgence mais je ne pense pas que ce soit aussi urgent que les zones urbaines sensibles ou alors on aurait pu le faire avant.

J'y vois là encore, comme dans les conseils de quartiers, quelque chose qui part du sommet pour aller vers la base alors qu'on préférerait peut-être donner aux jeunes dans les quartiers une possibilité d'auto-régulation comme il peut se faire dans certains quartiers en difficulté de villes de la banlieue parisienne, je pense à Champloux- les-Vignes qui a lancé cette idée des messagers ou d'autres villes où les grands frères interviennent dans les quartiers pour aider les plus jeunes à rester dans la logique sociale. Je précise en l'occurrence d'ailleurs que les élus UDF et RPR ne sont pas tous des élus ruraux contrairement à ce qui a été dit ou laissé entendre tout à l'heure.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : Je maintiens !

**M. BONNET** : Je demande le renvoi en commission d'autant que j'ai demandé à la Commission Ressources Humaines s'il y avait des candidatures exprimées et l'on m'a répondu qu'il n'y en avait pas pour l'instant. Je pense donc qu'il n'y a pas d'urgence et nous souhaiterions pouvoir revoir ce point en commission.

**M. DUMONT** : Vous regrettez que la commission n'ait pas pu se réunir. Par contre, vous étiez présent au Conseil Municipal où cela a été annoncé (rires).

**M. BONNET** : Cela a été annoncé au Conseil Municipal ?

**M. LE MAIRE :** C'est à la Commission des Ressources Humaines de savoir s'il faut créer ou pas un poste dont on a besoin au niveau de la politique en faveur de la jeunesse. Je suis parfaitement d'accord pour créer ce poste de chargé de mission qui a été annoncé en Conseil Municipal.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins dix abstentions, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*